



22960 - Comment doit on juger celui qui a couché plusieurs fois avec sa femme au cours d'une journée du Ramadan par ignorance?

question

Comment doit-on juger celui qui a couché plusieurs fois avec sa femme au cours d'une journée du Ramadan par ignorance ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nul doute qu'Allah, le Transcendant, à interdit Ses serviteurs au cours des journées du Ramadan de manger, de boire et d'avoir des rapports sexuels et de faire tout ce qui est susceptible de rompre le jeûne. Il a imposé à celui qui accomplit l'acte sexuel au cours d'une journée du Ramadan, s'il est responsable, sain, et fixe , de procéder à une expiation. Celle-ci consiste à affranchir un esclave ou, à défaut, jeûner deux mois de suite ou, à défaut, nourrir 60 pauvres à raison d'un kilo et demi de la denrée locale par pauvre.

Quant à celui qui accomplit l'acte sexuel au cours d'une journée du Ramadan par ignorance alors qu' il fait partie de ceux qui sont tenus d'observer le jeûne parce que responsables, sains et fixes, les ulémas ont émis des avis divergents à son sujet. Certains soutiennent qu'ils doit procéder à une expiation parce qu'il a commis une négligence consistant à ne pas chercher à bien comprendre la religion. D'autres ulémas affirment qu'il n'a pas d'expiation à faire à cause de son ignorance.

Cela vous permet de savoir qu'il est plus prudent de procéder à une expiation à cause de votre négligence et votre abstention de demander ce qui vous est interdit avant de faire ce que vous avez fait. Si vous n'avez pas les moyens d'affranchir un esclave ou de jeûner deux mois de suite, il vous suffit de nourrir 60 pauvres pour chaque jour violé. Si vous avez accompli l'acte en deux jours, il y'aura une expiation pour chaque jour. Si vous l'avez fait en trois jours, vous aurez à



procéder à trois expiations.

Ainsi, tout acte sexuel accompli au cours d'un jour doit faire l'objet d'une expiation. Mais si vous avez accompli l'acte plusieurs fois au cours d'une journée, il vous suffira de procéder à une seule expiation. Ceci constitue la meilleure précaution à prendre pour être quitte, pour tenir compte de la divergence de vues des ulémas et pour préserver l'intégrité de votre jeûne. Si vous ne connaissez pas le nombre de jours au cours desquels vous avez accompli l'acte sexuel, prenez des précautions en retenant le nombre le plus important. Si vous doutez de la question de savoir s'il s'agit de trois ou de quatre jours, reprenez ce dernier chiffre. Mais vous n'avez à tenir compte que de ce dont vous êtes sûr : Puisse Allah nous assister à faire ce qu'il agrée et ce qui rend quitte.